

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt janvier, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT, Alexandre DECLEMY, Léo SIMONCINI et Mesdames Béatrice BRIAULT et Françoise GRIBAUVAL.

Etaient absents, excusés : Monsieur Emmanuel ELIAS procuration donnée à Monsieur Maximilien GERVOISE, Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT, Mesdames Isabelle POTHÉE, Mounira DUPONT, Monsieur Enzo LEGGIO excusés.

Monsieur Alexandre DECLEMY a été désigné comme secrétaire de séance.

---

---

### Ordre du jour :

- **Délibérations** : Protection Sociale Complémentaire Prévoyance des agents, Compte financier unique (CFU) : Avenant à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité.
  - **Informations et questions diverses**
- 
- 

### Délibérations :

- **Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par l'employeur,
  - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à effet du 1er avril 2025 :

- Pour le risque prévoyance :
  - o De mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire des agents.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance.
- De fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant.
- **Compte financier unique (CFU) : Avenant à la convention de dématérialisation des actes au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective du passage au Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2025 sur les comptes 2024, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour l'envoi dématérialisé des actes budgétaires au contrôle de légalité.

En effet, la collectivité dispose d'une convention permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'État des actes tant réglementaires que budgétaires.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU.

Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### **Informations diverses :**

- **Droit de préemption**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les maisons situées au N° 1 et 3 rue Louis Tribout cadastrées section D, N° 41 et 343.

- **Attractions foraines**

Madame TOUPIN est autorisée à installer ses attractions foraines et stands de fabrications artisanales sucrées lors de fête locale les 8 et 9 juin.

- **Cottenchy Trail Aventure**

Le « Cottenchy Trail Aventure » organisé par l'association VYTAJOG, aura lieu le dimanche 9 mars 2025. Même organisation que l'année dernière. 600 participants sont attendus. Plusieurs stands seront présents dont 2 foodtrucks. Un arrêté de circulation a été pris pour la Place Jean Moulin et la rue du Moulin. Une proposition de stationnement avec navettes a été évoquée avec la Présidente de l'association, mais pas possible pour cette année car la logistique reste complexe. La salle de l'école sera mise à disposition dans le cadre de contrôles anti-dopage, afin d'éviter les flux à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- **Evolution consommations en kWh et du coût de l'éclairage public**

| Périodes | Consommation totale (kWh) | Total Facturé € TTC |
|----------|---------------------------|---------------------|
| 2016     | 31829                     | 3896,02             |
| 2017     | 30306                     | 3776,61             |
| 2018     | 38454                     | 5056,85             |
| 2019     | 16716                     | 2726,38             |
| 2020     | 16659                     | 2545,05             |
| 2021     | 15648                     | 2263,84             |
| 2022     | 17058                     | 1987,85             |
| 2023     | 6874                      | 1032,49             |
| 2024     | 5718                      | 1282,77             |

- **Evolution des charges courantes et recettes perçues salle polyvalente**

| CHARGES COURANTES                                  | 2019           | 2020            | 2021            | 2022           | 2023           | 2024           |
|--|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| ELECTRICITE  | 2170,20        | 1100,96         | 1524,90         | 1580,39        | 1037,58        | 2250,57        |
| GAZ CUISINE  | 650,73         | 137,80          | 210,65          | 248,60         | 259,77         | 832,60         |
| EAU  | 176,84         | 0,00            | 403,56          | 338,41         | 732,44         | 504,80         |
| LIGNE TELEPHONIQUE                                 | 399,98         | 238,18          | 289,44          | 289,44         | 289,36         | 356,86         |
| VERIFICATION INSTALLATIONS GAZ                     | 0,00           | 0,00            | 180,00          | 180,00         | 180,00         | 180,00         |
| APPAREILS DE CUISSON                               | 0,00           | 0,00            | 120,00          | 120,00         | 120,00         | 120,00         |
| INSTALLATIONS ELECTRIQUES                          | 0,00           | 0,00            | 336,00          | 336,00         | 336,00         | 336,00         |
| NETTOYAGE DES EXTRACTIONS DE CUISINE               | 0,00           | 0,00            | 391,20          | 391,20         | 391,20         | 407,81         |
| NETTOYAGE COMPLET                                  | 0,00           | 0,00            | 0,00            | 0,00           | 1383,02        | 1603,34        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                              | <b>3397,75</b> | <b>1476,94</b>  | <b>3455,75</b>  | <b>3484,04</b> | <b>4729,37</b> | <b>6591,98</b> |
| <b>RECETTES LOCATIONS SALLE</b>                    | <b>4461,50</b> | <b>0,00</b>     | <b>910,00</b>   | <b>5111,50</b> | <b>4150,50</b> | <b>8920,00</b> |
| <b>RECETTES OCCUPATION SALLE ACTIVITES FITNESS</b> | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>    | <b>300,00</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1063,75</b> | <b>-1476,94</b> | <b>-2545,75</b> | <b>1627,46</b> | <b>-578,87</b> | <b>2628,02</b> |

Monsieur DANTIN propose de diffuser ces données à la population.

- **Commission travaux le 13.01.2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Un contact a été pris auprès d'un artisan pour la réfection complète de la façade de la salle polyvalente, le coût serait d'environ 19 800 € pour une intervention au printemps.
- La construction d'un escalier avec rampes est prévue à l'entrée de la salle côté place.
- La nouvelle table de ping-pong que la commune a gagné, sera installée à la place de l'ancienne qui est abîmée. Une dalle en béton sera réalisée à cet effet.
- La terrasse derrière la salle est à remettre en état et à élargir.
- Un rendez-vous sur terrain est prévu le 31 janvier avec l'entreprise De COLNET afin d'étudier les possibilités de travaux de réfections sur certaines voiries communales qui ont été identifiées, pour ainsi établir un chiffrage, qui sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal pour la demande du Fonds de concours voirie de la CCALN. A ce sujet, une réclamation de Mme DAUSSY a été faite auprès de M. le Maire concernant des boues importantes accumulées sur le chemin du Poulailler vers la ferme à Mouche. Ce problème est causé non pas uniquement par les engins agricoles, mais aussi par la circulation des camions de transports, aggravée par la pluviométrie.

- **Etangs PORCHER situés lieu-dit « Marais derrière Cottenchy »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un membre de la famille Porcher l'a contacté pour lui indiquer que la famille Porcher souhaitait vendre le terrain des étangs situés lieu-dit « Marais derrière Cottenchy » à la commune au prix des domaines (252 000 € hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 277 200 €).

Monsieur le Maire demande l'avis aux conseillers, à savoir si une proposition de la commune doit être faite auprès de la famille Porcher ou bien attendre pour préempter sur le terrain, à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du Notaire (une proposition de prix aurait déjà été faite par une tierce personne auprès de la famille Porcher).

Le sujet sera examiné lors d'une commission Aménagement du territoire fixée le 30 janvier en Mairie, notamment sur l'activité projetée par la commune avant de prendre une décision.

- **Emplacement bungalows**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une réclamation de M. Pierre AUGUET reçue par mail en Mairie le 25/11/2024 (extrait) :

*« Permettez-moi de revenir vers vous concernant l'installation des deux bungalows de chantier depuis plusieurs mois sur le terrain communal derrière la salle des fêtes de Cottenchy.*

*Je tiens à vous réitérer mon inquiétude, partagée avec certains de mes voisins, sur la pérennisation de ces installations.*

*Bien que nous ne doutions pas de votre raisonnement et de vos besoins en termes de rangement du matériel communal, nous ne pensons pas que l'installation chronique de bungalows de chantier, destinés à un usage temporaire, soit la situation idéale sur plusieurs aspects.*

*Tout d'abord, en termes de pollution visuelle pour les habitants de notre village. En effet, ces bungalows de chantier sont totalement inesthétiques et non adaptés à notre campagne bucolique. Par ailleurs, cela ne donne pas une bonne image de notre village pour les visiteurs louant notre salle des fêtes et son joli terrain attenant.*

*L'ensemble de vos administrés ont justement choisi la vie à la campagne afin d'éviter ces pollutions visuelles, plus habituelles lors de la vie en milieu urbain.*

*Ensuite, en termes d'empiètement de l'espace public. Le parking de la salle des fêtes est significativement réduit depuis plusieurs mois et l'installation de ces bungalows. Le terrain communal destiné aux activités ludiques et sportives de plein air est également réduit, responsable d'un dommage pour les habitants.*

*Encore une fois, nous comprenons vos besoins en termes de rangement de matériel, mais pas au détriment de la qualité de vie de vos administrés. Nous ne souhaitons pas la pérennisation de ces installations dans un espace public à la vue de tous. Nous vous invitons à réfléchir à un autre emplacement ou une autre solution, et restons bien évidemment à votre disposition pour se joindre à votre réflexion si besoin. »*

Réponse de M. le Maire par mail le 18/01/2025 (extrait) :

*« J'ai réuni la commission travaux ce début de semaine, nous établissons 3 propositions d'emplacement que je soumettrais au prochain conseil municipal fin du mois.*

*Ensuite, dès que les conditions météo nous le permettrons, sans endommager l'espace vert, nous procéderons au déplacement sans délais.*

*Si toute fois nous n'avons pas d'alternative, je procèderais au renvoi du matériel hors de la commune et travaillerons sur la création d'une extension de salle des fêtes (solution que nous voulions éviter pour une question budgétaire / besoin).*

*Je reste à votre disposition et disponible pour échanger en personne. »*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces 2 bungalows ont été délivrés à la commune à titre gracieux et que les anciennes chaises et tables de la salle polyvalente y sont stockées et utilisées à l'occasion des diverses festivités organisées dans le village. C'est pour cela qu'il ne faut pas trop les éloigner de la salle polyvalente pour faciliter la logistique.

Monsieur le Maire ajoute que des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente pour stocker du matériel, aurait un coût certain.

Lors de la commission travaux, le choix s'est alors porté sur un emplacement à côté de la propriété à l'angle sud-ouest de la salle. 4 propositions de plans ont été préparées par M. DECLEMY et présentées aux membres du Conseil Municipal. La proposition N°4 a été retenue à la majorité (voir plan de situation ci-dessous) :



Les 2 bungalows seront recouverts de bardage en bois avec autour des plantations de haies, afin d'être les moins visibles. Un cheminement sera réalisé pour faciliter le transport du matériel. Une proposition de travaux de fondation sera faite auprès de l'entreprise De COLNET qui vient sur la commune le 31 janvier.

### Questions diverses :

- Mme BRIAULT fait part à l'assemblée que Mme le Maire de Dommartin souhaite que sa commune se joigne à la commune de Cottenchy pour les festivités du 13 juillet 2025. Ce point sera abordé lors d'une prochaine commission fête et cérémonie.
- M. GADIFFERT signale qu'il y a un câble (Télécom ou électrique ?) qui traîne au sol sur le chemin derrière le Poulailier.
- M. DECLEMY ajoute que des câbles pendent au niveau de la pâture rue du Dr Antonin Mans.
- M. GERVOISE informe l'assemblée qu'un rendez-vous est prévu le 31 janvier avec une entreprise afin d'avoir un devis pour le remplacement du jeu vétuste situé sur l'aire de jeux et pour le petit toboggan qui est abîmé.
- M. DANTIN propose que les joints du mur en brique côté rue au cimetière soient refaits, de revoir le bail du logement communal afin de réactualiser le montant du loyer et que la commune soutienne financièrement les victimes du cyclone Chido à Mayotte. Ce dernier point sera proposé au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 H 50.

